PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 20 janvier 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'alinéa 2 de l'article 60, par la modification de l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'«arrêt obligatoire», de «cédez le passage» et de feux de circulation » en remplaçant l'article 344 par le suivant :

« 344. Intersection Cowie/Georges-Cros

Pose de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros. »

- 3. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance	M ^e Joannie Meunier, greffière adjointe
Granby, ce	
Julie Bourdon, mairesse	M ^e Joannie Meunier, greffière adjointe